



## Diagnostic logement pour l'autonomie des personnes âgées

### Objet

Prise en charge d'un diagnostic sur les travaux d'adaptation du logement à destination des personnes âgées de 70 ans et plus.

Intervention réalisée au domicile de la personne par un Opérateur habitat conventionné avec la MSA 44-85.

Dpt 44 : SOLiHA 44 - Tel : 02 40 44 99 44  
Association Une Famille - Un Toit - UFUT - Tel : 02 40 97 08 68  
Citémétrie - Tel : 02 85 52 33 29

Dpt 85 : SOLiHA 85 - Tel : 02 51 44 95 00  
Hatéis Habitat - Tel : 02 51 36 82 63

En cas de besoin, c'est-à-dire si l'état de santé des occupants le justifie, ou si l'accès aux différents financements l'impose, l'Opérateur Habitat pourra, avec l'accord de l'occupant, missionner un ergothérapeute.

### Conditions

Etre titulaire à titre principal d'un avantage de vieillesse agricole servi par la MSA 44-85.

Etre éligible aux aides de l'ANAH (ménages aux ressources très modestes) :

*14 879 € pour une personne seule et 21 760 € pour un couple\*.*

Ne pas relever d'une prise en charge de la Maison départementale des personnes handicapées.

Ne pas percevoir l'Aide personnalisée à l'autonomie ou ne pouvoir y prétendre (GIR 1 à 4).

### Montant

120 € pour la réalisation d'une visite conseil, versés à l'organisme conventionné ayant réalisé l'intervention.

120 € pour la réalisation d'un diagnostic autonomie et aide à la décision, versés à l'organisme conventionné ayant réalisé l'intervention.

### Formalités

Un accord préalable doit être demandé à la MSA 44-85 avant toute intervention (fiche de liaison à renseigner par l'Opérateur Habitat).

L'Opérateur Habitat est rémunéré sur présentation d'une demande de prise en charge de son intervention et du compte-rendu de la visite.

\* *Maintien des plafonds ressources 2020 dans l'attente de la détermination des plafonds ressources 2021.*